

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juillet à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Axel PAGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 13

VOTANTS : 17

DATE DE LA CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 juillet 2026

Etaient présents : MONSIEUR PAGÈS Axel, Monsieur HUYART Grégory, MADAME SPIEGEL Coralie, MONSIEUR TREMEL Jean-Pierre, MADAME PICARD Anne, MONSIEUR SABARD Bruno, MONSIEUR DUBOIS Frédéric, MONSIEUR DA SILVA Alexandre, MADAME MARIE Valérie, MONSIEUR CHAMAILLARD Yoan, MADAME NADAUD Emma, MADAME ROUSSEAU Marjorie

Etaient absents et excusés : MONSIEUR JOSEPH Patrick (a donné pouvoir à MONSIEUR TREMEL Jean-Pierre) MONSIEUR PRIEUR Jean-Michel (a donné pouvoir à MONSIEUR DUBOIS Frédéric) MADAME MÉNAGE Virginie (a donné pouvoir à MADAME ANNE PICARD), MONSIEUR FRUCHON Damien (a donné pouvoir MADAME CREUZON Milène), MADAME LEONET Anne-Sophie, MADAME DEMARCONNAY Line Catherine.

A été nommé secrétaire de séance : MME Anne PICARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du dernier Conseil municipal en date du 5 juin 2026,
2. Décisions du Maire,
 - Marché travaux sur l'aménagement des petites rivières
 - Virement de crédit
3. Affaire SCP DROUINEAU, proposition amiable,
4. Redevance Orange,
5. Décision modificative budgétaire n°1,
6. Désignation du référent déontologique,
7. Désignation d'un représentant CLECT,
8. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
9. Fonds de solidarité incendie 2026 Pyrénées orientales,
10. Actualités des commissions,
11. Questions diverses,

Le Présent procès-verbal est déposé sur le site internet de la commune ainsi que les délibérations dans leur format complet.

Préambule :

Point sur la situation financière de la commune par M. Laurent Rohard, le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) : séance fermée de 18H00 à 18h30)

1 Approbation du PV du 5 juin 2026

PV approuvé à l'unanimité

2 Décisions du Maire

Marché travaux sur l'aménagement des petites rivières

M. le Maire informe le conseil municipal que Conformément à la délégation donnée par le Conseil municipal, il a décidé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation relative à l'aménagement du site des Petites Rivières, lancée le 27 avril 2026.

Cette décision fait suite au constat que le montant des travaux, constaté à l'ouverture des plis, dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité.

Le Maire précise que, les premiers travaux de reméandrage du ruisseau commenceront en septembre prochain. Cette première phase n'aura pas d'impact financier pour la municipalité. Le coût et la gestion du chantier étant intégralement pris en charge par le syndicat de rivières SMVA. L'hiver prochain permettra de constater comment réagit la zone humide avant d'engager une deuxième phase de travaux d'aménagement pendant l'été suivant. Cette deuxième phase sera à la charge de la commune et des aides financières seront sollicitées. Notre objectif est de maintenir le calendrier prévu tout en réduisant fortement le coût des travaux d'aménagement. Le coût total de l'opération atteignant plus de 540 000 €HT, il nous semble raisonnable de revoir le programme pour un retour à la simplicité initiale du projet : un sentier de découverte de la biodiversité de l'espace naturel humide plus respectueux de l'environnement et plus respectueux de l'utilisation des finances publiques.



DECISION DU MAIRE n°1/2026

PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Availles en Châtellerault

Portant sans suite la consultation relative à l'aménagement du site des petites rivières

Le Maire d'Availles en Châtellerault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation relative à l'aménagement du site des petites rivières lancée le 27 avril 2026 ;

Considérant que le coût estimé des travaux à l'ouverture des plis dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité ;

Considérant que, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique,

L'acheteur peut déclarer sans suite pour motif d'intérêt général une procédure jusqu'à sa signature ;

Considérant que le coût estimé des travaux à l'ouverture des plis dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier la déclaration sans suite de la procédure.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La consultation relative à l'aménagement du site des petites rivières est déclarée sans suite compte tenu que le coût estimé des travaux à l'ouverture des plis dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication ;

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

-Monsieur le Préfet ;

Availles en Châtellerault,

Le 23 juin 2026,

Le Maire,

Axel PAGÈS



AR Prefecture

086-218600146-20260623-DEC_1_2026-AU
Reçu le 23/06/2026



Virement de crédit

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal, il a procédé à un virement de crédits afin de couvrir les dépenses inscrites au 2135.

Objets : VC2_TERRASSE PAMPA

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 2602 : Installations générales, age	7 000,00		
2151 (21) - 2601 : Réseaux de voirie	-7 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

3 APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCP DROUINEAU ET SON ASSUREUR

Dans le cadre de la procédure pénale engagée à l'encontre de M. Sylvain Gaudin, la Commune s'était constituée partie civile afin d'obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi. Par un arrêt du 10 janvier 2022, la cour d'appel de Poitiers a toutefois déclaré cette constitution de partie civile irrecevable.

Estimant que cette irrecevabilité résultait d'une faute de la SCP DROUINEAU, qui assurait la défense des intérêts de la Commune, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 17 mars 2025, d'engager une action en responsabilité à l'encontre de cette dernière et de son assureur.

Depuis, la SCP DROUINEAU et son assureur ont engagé des négociations avec la commune et propose de régler le litige par un règlement amiable.

Ces échanges ont abouti à une proposition de règlement transactionnel d'un montant global de 47 100 €. Selon l'analyse de l'avocate de la Commune, cette offre constitue une issue satisfaisante au regard des chances de succès de la procédure, des délais de jugement, des frais à engager et de l'aléa judiciaire.



Délibération 53_2026

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025 autorisant le Maire à engager une action en responsabilité à l'encontre de la SCP DROUINEAU et de son assureur ;

Considérant que, dans le cadre des négociations intervenues entre les parties, la SCP DROUINEAU et son assureur ont présenté une proposition de règlement amiable du litige ;

Considérant que cette proposition prévoit le versement à la Commune d'une indemnité transactionnelle globale et forfaitaire d'un montant de 47 100 €, en contrepartie de l'abandon de toute action et de tout recours relatifs à ce litige ;

Considérant que cette transaction permet de mettre un terme définitif au différend dans des conditions jugées satisfaisantes au regard des délais, des coûts et de l'aléa d'une procédure contentieuse ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'accepter l'indemnité transactionnelle globale et forfaitaire de 47 100 € en règlement définitif du litige ;
- d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.



4 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Délibération 54_2026

Redevance d'occupation du domaine public - RODP télécom 2026

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques) fixe,

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du code des postes et des communications électroniques,
- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code.

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

L'ensemble du réseau déployé par la société Orange sur le domaine public routier de la commune est décrit ci-dessous] :

Coefficient d'actualisation : 1,63715

	km	€/KM	Montant dû
Artères aériennes	12,094	40	=791,99€ (12.094 x40x 1,63715)
Artères en sous-sol	34,006	30	= 1 670,19€ (34.006 x30x 1,63715)
Emprise au sol	1	20	=32,74€ (1 x20x 1,63715)
TOTAL RODPS 2026			2 494,92€ (791,99+1 670,19+32,74)

Après examen des documents et éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public par Orange soit versée à la commune.

- FIXE la tarification proposée pour l'année 2026 et fixe le montant de la redevance à 2 494,92€

- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.



5 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la modification budgétaire N°1 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement et de fonctionnement.

Pour la section d'investissement

En dépenses, nous inscrivons 43 789 € pour rembourser au SEV la subvention DETR qui avait été versée dans le cadre du projet de la boulangerie.

Rééquilibrage sur l'opération "Petites Rivières" avec une diminution de 100 000 € sur le marché de travaux.

Création d'une nouvelle opération pour le terrain de football afin de financer l'installation d'une pompe, pour un montant de 8 000 €.

20 000€ destinées aux opérations non encore attribuées. Après prise en compte de l'ensemble des mouvements, les crédits inscrits sur cet article s'élèvent à 86 659 €.

Baisses des dépenses de 28 211 €,

En recettes, retrait de 100 000 € de subvention sur l'opération "Petites Rivières". la DETR attendue pour le projet des neurologues, soit 84 144 €, ne sera finalement pas perçue.

Cette perte est compensée par une avance du SEV d'un même montant, à laquelle s'ajoute une autre avance de 140 870 € correspondant à l'avenant n°1.

Ajustement à la baisse la participation du SEV de 2 422 €.

Au final, ces différents mouvements conduisent à une augmentation nette des recettes d'investissement de 38 448 €, ce qui permet d'assurer l'équilibre de cette décision modificative.

Concernant la section de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les dépenses liées aux indemnités des élus ainsi qu'à la prise en charge de leurs cotisations retraite.

En recettes, nous intégrons le montant définitif de la DGF, désormais connu, ainsi que le produit de l'accord transactionnel, pour un montant de 47 100 €.

Ces ajustements conduisent à une augmentation des dépenses de 10 000 € et des recettes de 75 630 €. Le solde positif, soit 65 630 €, est affecté au compte "Autres réserves", ce qui permet de renforcer l'autofinancement de la collectivité



Projet de Délibération 55_2026

Objets : DM 1 - MAIRIE D'AVAILLESEN CHATELLERAULT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
16878 (16) : Dettes - Autres organismes, pa	43 789,00	1321 (13) - 2210 : Subv. non transf. Etat, é	-100 000,00
212 (21) - 2210 : Agencements et aménagemen	-100 000,00	13258 (13) : Subv. non transf. Autres group	-2 422,00
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	86 659,00	13361 (13) : Dotation équip.territoires rura	-84 144,00
2188 (21) - 2606 : Autres immobilisations c	8 000,00	168758 (16) : Dettes - Autres groupements	225 014,00
	38 448,00		38 448,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
65311 (65) : Indemnités de fonction	10 000,00	74111 (74) : Dotation forfaitaire des commun	22 938,00
65888 (65) : Autres	65 630,00	741127 (74) : DNP des communes	1 404,00
		742 (74) : Dot. aux élus locaux	4 188,00
		75888 (75) : Autres	47 100,00
	75 630,00		75 630,00
Total Dépenses	114 078,00	Total Recettes	114 078,00

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2026 telle quelle a été présentée par le Maire et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

6 DESIGNATION DU REFERENT DÉONTOLOGIQUE

Délibération 56_2026

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L1111-14 du Code général des collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables aux élus locaux.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précise les modalités de désignation et d'exercice de cette mission.

Considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité ;

Considérant la candidature et les compétences de Mme Stéphanie PAVAGEAU ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-14 et R1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉSIGNE Mme Stéphanie PAVAGEAU en qualité de référent déontologue des élus de la commune ;

FIXE la durée de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal en cours ;

PRÉCISE que les avis rendus par le référent déontologue sont consultatifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



7 DESIGNATION DU REFERENT CLECT

Délibération 57_2026

Création et composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges territoriales (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Par délibération CC20260430010, la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut a créé la commission locale d'évaluation des transferts de charges territoriales (CLECT), composée d'un représentant dans chacune des communes concernées par l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner le délégué suivant :

M. Jean-Pierre TREMEL, 3eme adjoint

8 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 58_2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur, lequel doit être adopté dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer, tandis que d'autres ne sont intégrées que si le conseil municipal en décide ainsi ;

Considérant que le projet de règlement intérieur annexé reprend les seules dispositions obligatoires prévues par les textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, reprenant les seules dispositions obligatoires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



9 FONDS DE SOLIDARITE INCENDIE 2026 PYRÉNÉES ORIENTALES

Délibération 59_2026

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de l'association des Maires, des Adjointes et de l'intercommunalité des Pyrénées orientales relayé par l'Association des Maires de la Vienne demandant aux collectivités de venir en soutien aux communes sinistrées par les incendies de juillet 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité moins 1 abstention (Mme Emma Nadaud)

Décide de se joindre à cette mobilisation collective et de d'allouer la somme de 300€ en solidarité.

8 Actualité des commissions

- La directrice des finances publiques a désigné pour siéger à la commission des impôts directs les membres suivants qui ont été informés.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de Availles-en-Châtelleraut

la Directrice départementale des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
TREMEL Jean-Pierre VASLIN Jean-Denis LARDEAU Jean-Pierre BARBOT Jean-Paul DEMARCONNAY-SALMERON Line MARIE Valérie	HUYART Grégory CREUZON Milène DUBOIS Frédéric PRIEUR Jean-Michel CHAMAILLARD Yoan GUILLOTEAU Thérèse

- Le Préfet a validé la composition de la commission de la liste électorale :**
 - Conseiller municipal : M. Jean-Michel Prieur
 - Délégué d'administration : Mme Cecile HODOUX
 - Délégué par le tribunal judiciaire : M. Dominique PICARD
- Commission Urbanisme :**

Actuellement, la commission est principalement mobilisée sur la gestion administrative des dossiers.

Des devis sont en attente concernant la réalisation de menus travaux.

Les aménagements nécessaires à l'intégration de notre médecin acupunctrice sont réalisables, et l'entreprise pourra intervenir au cours de la semaine du 17 août.

En parallèle, nous poursuivons notre réflexion sur le positionnement relatif à l'acquisition des terrains situés à l'arrière de la mairie, lesquels pourraient s'intégrer au projet Village d'Avenir.

La commission s'est réunie afin de poursuivre ses travaux sur les principaux projets en cours, notamment celui de la zone des garages,

En continuité des réflexions engagées par la commune sur l'aménagement de ce secteur il est rappelé que, dans le cadre du projet global d'aménagement du centre-bourg, l'acquisition des parcelles cadastrées section AH21, AH493 et AH 494, situées 2 rue de l'Église, entre le secteur de l'OAP et la mairie, est envisagée de longue date par la commune. Cette réflexion, engagée depuis plusieurs années, s'inscrit dans la volonté de créer un cheminement en mobilités douces reliant la zone des garages, le secteur de l'OAP et le centre-bourg.

Le Maire a sollicité les services des Domaines afin d'en obtenir une estimation, en vue de permettre à la commune d'étudier leur acquisition dans le cadre de ce projet d'intérêt général.

- **Commission solidarité enfance, jeunesse**

1/ Point Ecole

La fermeture de classe est actée. Nous passons à cinq classes pour un effectif total de 113 élèves. Trois nouveaux enseignants sont nommés sur les postes vacants.

Quelques travaux à prévoir pour la rentrée mais surtout réfléchir à des aménagements en cas de période de canicule. Plusieurs solutions sont en réflexion. Dans un premier temps nous allons tester un climatiseur mobile mis à disposition par l'Agglo. Nous projetons d'en acheter pour chaque classe. A plus long terme, d'autres installations pourraient être envisagées. Un devis est demandé pour des films solaires à poser sur les fenêtres des locaux. En fin d'année scolaire pendant la période de canicule, l'Espace Descartes a été mis à disposition de l'école.

2/ CCAS

La veille saisonnière a été mise en place avec l'actualisation du registre des personnes vulnérables. Les membres élus et nommés appellent ou visitent quotidiennement les personnes inscrites. Je tiens à les remercier pour leur engagement.

Le registre reste ouvert pas seulement aux personnes âgées mais également aux personnes fragilisées sous traitement, les femmes enceintes, les enfants de moins de six ans. A ce jour, nous avons neuf inscrits. Un formulaire d'inscription est maintenant disponible.

Un îlot de fraîcheur est proposé sur demande à la mairie.

Un groupe de travail se réunira le mercredi 29 juillet pour élaborer un règlement du fonctionnement du CCAS. Le prochain CA du CCAS se tiendra le lundi 28 septembre.

Les assistantes maternelles sont maintenant référencées sur le site de la mairie, sur Intra-Muros et sur le « Bulletin Municipal » à paraître.

3/ CMJ

Le vendredi 3 juillet le CMJ a été présenté aux élèves de CM1 et CM2.

Le samedi 5 septembre les jeunes du CMJ organisent une demie journée multisports au stade.

Date : réunion d'information AXA à l'Espace Descartes le mardi 15 septembre à 9h30.

- **Commission communication**

Le bulletin municipal est en cours de rédaction.

9 Question diverses,

Aucune

Dates des prochains Conseils municipaux :

- 24/09/2026
- 29/10/2026
- 26/11/2026
- 17/12/2026
- 21/01/2027
- 25/02/2027

La séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance
Anne PICARD



Le Maire
Axel PAGES

